

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DELIBERATION

**Séance du :** 24 septembre 2019

**Date de convocation :** 18 septembre 2019

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :** 44

**Président :** Régis CHAMBE

**Secrétaire élu :** Yvette BRETONNIER

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant - Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Jean-Marc GANDIN (suppléant - Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres excusés :** Marc BENES (Chatelus), Patrice CARTERON (Grammond), Fabrice BOUCHUT (pouvoir donné à JM Calvi - Larajasse), Philippe GARNIER (Meys), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Michel BONNARD (St Martin en Haut), Sylvie THOUVENIN (pouvoir donné à J BANINO – St Symphorien s/Coise), Jean-Jacques VRAY (pouvoir donné à F. DUMONT -Viricelles)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

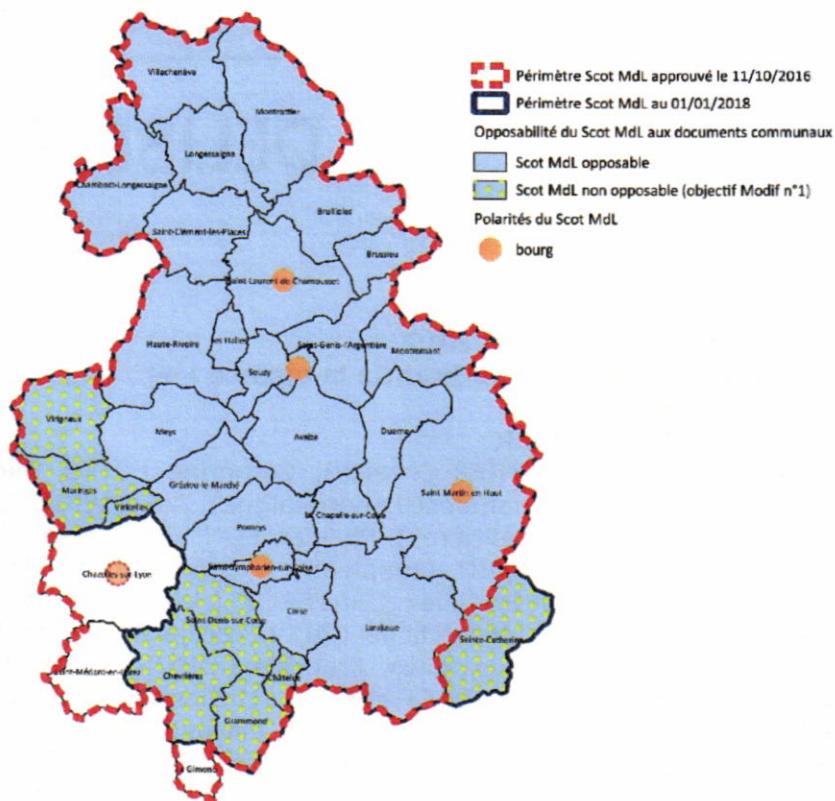
**N°:** 19-0921

**OBJET :** VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT DES MONTS DU LYONNAIS A SOUMETTRE A CONSULTATION (ARRET DE PROJET)

Monsieur le Président rappelle la décision de modifier le Scot des Monts du Lyonnais approuvé le 11/10/2016 afin :

- d'adapter le Scot aux changements de périmètre (retour des 7 communes ligériennes et introduction d'une commune rhodanienne),
- d'effectuer des ajustements rendus nécessaires par l'évolution ou l'apparition de certains projets ou par de nouvelles réglementations.

### Evolution du périmètre du Scot des Monts du Lyonnais



Un projet de modification n°1 du SCoT est aujourd’hui finalisé. Une présentation est proposée en séance en prenant appui sur une synthèse des évolutions.

Les différentes pièces du Scot ont évolué de la façon suivante :

- Rapport de présentation :
  - Tome 1 : complément du résumé non technique avec la procédure de modification, reprise complète de l’Etat initial de l’environnement, reprise de l’analyse de la consommation d’espaces naturels agricoles et forestiers sur le nouveau périmètre, compléments au diagnostic territorial avec des données sur Ste Catherine, retrait dans le diagnostic paysager des compléments faits sur Chazelles sur Lyon ;
  - Tome 2 : reprise de la note de justification des choix du projet pour accorder son contenu avec les évolutions apportées au DOO, pas de modification de l’analyse des impacts du projet sur l’environnement et des mesures d’évitement / réduction / compensation (suite de l’évaluation environnementale), mise à jour de l’articulation du Scot avec les documents de normes supérieures, pas d’évolution de l’outil de suivi et d’évaluation.
- Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) : mise à jour des cartographies et correction de quelques chiffres selon l’évolution du périmètre du Scot.
- Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) : application de l’ensemble des prescriptions et recommandations attribuées au niveau de polarité « village » à la commune de Ste Catherine, qui redeviennent applicables aux communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St Denis sur Coise, Viricelles, et Virigneux ; ajout de rappels méthodologiques ; diverses adaptations sur les niveaux de sites économiques ; quelques évolutions au Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), notamment

déplacement du secteur commercial de St Laurent de Chamousset ; pas d'ajout d'unité touristique nouvelle.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 12 septembre afin de leur présenter ce projet.

L'autorité environnementale n'a pas encore été consultée pour l'examen « au cas par cas » au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement. A noter que l'état initial de l'environnement, qui constitue la première partie de l'évaluation environnementale, a d'ores et déjà entièrement été actualisé. Au vu des évolutions de périmètre, seule la commune de Ste Catherine est réellement nouvelle pour cette évaluation.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 à 36, et R.143-2 à 9,  
Vu la délibération n°D29-2016 du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais en date du 11 octobre 2016 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais,  
Vu l'arrêté n°18-0516 du Président de la CCMDL en date du 29 mai 2018 relatif à la mise en modification du SCoT des Monts du Lyonnais,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

## DECIDE

- 1) **VALIDE** le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT des Monts du Lyonnais présenté,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de la procédure (approbation du SCoT modifié), notamment :
  - La saisine de l'autorité environnementale au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement
  - La notification du projet à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme),
  - L'organisation de l'enquête publique (conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement).
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Régis CHAMBE

